



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



Délibération du (ID : 083-218301083-20240415-2024_24-DE)

N°2024/24

**Portant acquisition d'une partie de la
parcelle cadastrée section B N°528
(carraire du pical)**

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 19
Représentés : 0
Votants : 19
Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation :
04.04.2024

Date affichage :
09.04.2024

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Magali ATLAN

Procurations : Pas de procuration

Absents : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;
Vu la parcelle cadastrée section B n° 528 (située carraire du Pical et d'une contenance de 2532 m²) appartenant à Mme Patricia THEPAUT ;
Vu l'emplacement réservé n° 2 grevant cette parcelle prévue pour : « Elargissement du chemin du Pical » ;

Vu le plan de géomètre ci-annexé qui prévoit une cession à la commune d'une bande de terre de 54 m² pour la réalisation de cet emplacement réservé ;

Considérant les échanges entre Mme THEPAUT et la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'ACQUERIR** la bande de terre de 54 m² issue de la parcelle B n° 528 et correspondant à l'emplacement réservé n° 2, pour l'euro symbolique.
- **DE L'AUTORISER** à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 avril 2024.

Le Maire,

Michel GROS.

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :